

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 11 décembre 2023 –

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20231211-2023DEL51-DE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :
4 décembre 2023

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., DELPERIE L., GOMEZ G., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C.

Date d'affichage :
4 décembre 2023

Délégué suppléant : -

Nombre de délégués
en exercice :
34

Absents ayant donné pouvoir : Mmes FABRE D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), CHAZOTTES F. (pouvoir à M. BENEDET J.P.), MM. MIOT B. (pouvoir à M. TARROUX H.) et PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.).

Absents : Mme CAMPAGNARO M.C., MM. NEGRE D. et IMBERT J..

Secrétaire de séance : Mme GOMEZ Ghislaine.

DEL 2023/51 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rôle du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- La désignation du référent déontologue de l'élu local doit être réalisée par le Conseil communautaire dans des conditions très encadrées par le code général des collectivités territoriales. Il propose ainsi de s'appuyer sur une liste de personnes identifiées par l'AMF et les associations départementales.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,
- Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Monsieur Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil communautaire.
- Arrête les modalités de saisine du référent déontologique comme suit :
 - . Le référent déontologue pourra être saisi par mail ;
 - . Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Précise que le référent sera rémunéré par la Communauté de Communes conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,



Ghislaine GOMEZ.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20231211-2023DEL51-DE